



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22 septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 22	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Marion DE MEDEIROS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET :** INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu par courrier du 28.06.2022 la démission de Madame Ghislaine CATTELAN, de sa fonction de conseillère municipale, conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est prévu d'appeler au conseil municipal, selon l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2020.



En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Patrick BERNIER, suivant sur la liste, est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** PREND ACTE de la démission de Madame Ghislaine CATTELAN.

**ARTICLE 2 :** PREND ACTE de l'installation de Monsieur Patrick BERNIER en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT



Acte publié ou notifié le 03-10-2022  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN